

# COMMUNE DE LE GREZ 1, Place de la Mairie 72140 LE GREZ

TEL: 02.43.20.10.49

Courriel: commune-de-le-grez@wanadoo.fr

# Compte rendu de la SÉANCE DU JEUDI 14 JANVIER 2021 Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

L'AN DEUX MIL VIGNT ET UN, le 14 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie- salle polyvalente- (covid-19) de Le Grez en séance en huit clos sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

Etaient présents: COTTIN Martine, CHAUVIN Christian, CREPIN Sylvie, VERLIAC Thibault, PELLIER Céline,

HOOGHIEMSTRA Laëtitia, HOULBERT Stéphane, GAUQUELIN Fabrice

Étaient représentés : COTEL Aurélie par Céline PELLIER

Était absent non excusé : CHAUVEL Pascal Démissionnaire : DELBARRE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : CHAUVIN Christian

### **SOMMAIRE**

- 1- Points sur les travaux
- 2- Projet de la nouvelle Mairie
- 3- Projet 2021
- 4- Plui état d'avancement
- 5- Écho du Grez

_	Oue	stions	Diverse	S.

## 1- Points sur les travaux

# <u>01/2021</u> <u>Objet : Eglise :</u>

Infiltration d'eau au pignon de l'église (l'entrée côté clocher)

Il a été fait un contact par un expert de la Sté AEIT du Mans avec la conclusion suivante :

L'église doit faire l'objet d'une restauration de la façade du clocher ainsi que de son solin ciment.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De demander au moins 3 devis à des entreprises de maçonnerie.

## <u>02/2021</u> <u>Objet : Le Musé de l'Ecole</u>

Lors des travaux de la toiture de l'année passée sur le musée de l'Ecole, les plâtres intérieurs sont fendus en dessous des fenêtres.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander un devis à l'entreprise RENARD pour la restauration des plâtres intérieurs du musée de l'école.

#### Point sur les travaux :

- a) Plantation chemin du hangar et de la taille de la haie dans le lotissement de la Guèrenne : travaux finis.
- b) Station d'épuration : dépannage fait sur un disjoncteur a été fait par l'entreprise BRETON Anthony
- c) Salle des Fêtes : coordination entre isolation et électricité : Entreprise Peltier Bossard et l'entreprise Breton. A confirmer ossature isolation en février et l'électricité en mars-avril.
- d) Hangar: attente de devis pour le plancher et une nouvelle intervention sur la porte qui est difficile à ouvrir.

#### 03/2021 Objet : Projet nouvelle Mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et à bulletin secret de faire une offre d'achat pour 85 000 € net vendeur concernant la maison de bourg qui est à vendre.

#### 04/2021 Objet : Dossier La Cheminée et La lande de Querte

Geomans va faire le bornage mi-février sur le terrain de Mme TRIBOTTÉ, nécessaire à l'élargissement de la chaussée et en même terrain le bornage au lieudit « La Cheminée » pour l'améliorer l'accès au camion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : de donner tous pouvoir au maire ou à son adjoint pour signer toutes les pièces nécessaires à ces actes.

#### <u>05/2021</u> <u>Objet : Projets voies vertes</u>

Nous avons reçu les devis concernant l'étude faite à l'entreprise INGERIF : pour la liaison piétonnière entre les deux lotissement le devis est de de 5 160 € et pour la voie douce allant du bourg (cimetière) vers le Landereau jusqu'au Châtaigniers les devis de de 9 480 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander des devis pour les deux chantiers pour la prochaine réunion mi-février

#### Objet : PLUi- État d'avancement

La 4 CPS, nous a fourni une ébauche du zonage du bourg de LE GREZ, pour étudier le zonage et ultérieurement y apposer tous les endroits remarquables (Eglise, Chapelle, Croix arbres et haies à protéger, granger à préserver, mur à protéger, bâtiment pouvant changer d'affectation, les artisans, commerçants et lieux de loisirs ainsi que les sites industriels...).

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal s'étant penché sur celui-ci, et a décidé certaines modifications, et elles seront présentées à la 4CPS pour Mme le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint lors d'une réunion semaine 4 à M Gilles FORTIER. Les photos des endroits remarquables seront faites par les conseillers municipaux dans le mois de janvier février, et seront édités en mairie afin de la apposées sur la carte du PLUi ensuite.

# <u>07/2021 QUESTIONS DIVERSES JANVIER 2021</u>

Cette année il n'y aura pas de vœux du Maire à la salle des fêtes au vu du COVID 19, Mme le Maire va faire une diffusion des vœux par la radio « Fréquence Sillé » et par la distribution de la 1ère Brèves du GREZ.

Lors de la distribution des sacs OM, nous avons eu des observations concernant les sacs de 25 litres, tant sur la quantité et sur la qualité de ceux -ci, informations qui doit être remontées à la 4CPS par les élus.

Il est demandé de réfléchir sur l'aménagement du terrain de jeux de la commune (Jeux, tables, bancs, carrés potagés...) pour les prochaines réunions.

Pour la commission des travaux : faire le point sur les travaux de voirie à faire en 2021

# <u>08/2021</u> <u>Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</u>

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouver les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de <u>l'article L. 4312-6.</u>

#### Soit pour 2021

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 261 811 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 453 €, soit 25% de 261 811 €.

# Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **Opération 91- MAIRIE** - 2051 Concessions et droits similaires (Selilog) 3 000 € **Opération 10 – Salle Polyvalente** 2313 Constructions (Electricité et Isolation) 8 900 € **Opération 40 - Voirie** - 2315- Travaux Elargissement voirie « La langue de Querte -La Cheminée) 9 900 € (Ingerif- Geomans...) - 2315- Travaux aménagement Liaison piétonne entre lotissements (Ingerif) 5 500 € - 2315- Travaux Liaison voie douce (Ingerif) 9 500 € Total = 36 800 €

**TOTAL** = 36 800 € (inférieur au plafond autorisé de 65 453 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La séance s'est levée à 21 heures 30 Le Maire, Martine COTTIN